

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de Mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

**Etaient présents** : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, BERTAUD Marie-Ange, KEITA Lassine – *Adjoint* – M. MERLET Jean-Luc, M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, Mme GOURDON Marie, M. Aoustin Yann, Mme HOUT Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, Mme AMINE Nafiyssat, Mme MARIANDE Vanessa, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandra, M. MAILLART Philippe, Mme LIVET Christina, M. CHEVALIER Yves, Mme JOUAN Christine, Mme CHRÉTIEN Florence, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

**Absent excusé ayant donné pouvoir** :

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandra

\*\*\*\*\*

Convocation : 16 mars 2026  
Nbre Conseillers en ex. : 27  
Nbre Conseillers présents :  
Quorum : 14  
Publication dématérialisée : 13 avril 2026

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du Conseil municipal
- 2) Election du Maire
- 3) Fixation du nombre de postes d'adjoints
- 4) Elections des adjoints
- 5) Lecture et copie de la charte de l'élu local

### I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Philippe MAILLART, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 :

- La liste conduite par M. Hubert GAUDIN – tête de liste « Unis pour Saint Georges sur Loire » - a recueilli 53 % des suffrages et a obtenu 21 sièges au Conseil municipal et 2 sièges au Conseil communautaire.
- La liste conduite par M. Philippe MAILLART – tête de liste « Agissons ensemble, construisons demain » - a recueilli 47 % des suffrages et a obtenu 6 sièges au Conseil municipal et 1 siège au Conseil communautaire.

Sont élus :

M. GAUDIN Hubert	Mme COURAUD Amélie	M. MERLET Jean-Luc
Mme ZILLI-DEWAELE Marina	M. Aoustin Yann	Mme AMINE Nafiyssat
M. ROSIER Olivier	Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre	M. BOUYER Guillaume
Mme GODIVEAU Vannick	M. KEITA Lassine	M. MAILLART Philippe
M. GIL Miguel	Mme BERTAUD Marie-Ange	Mme LIVET Christina
Mme COULON Carole	M. MILLET Christophe	M. CHEVALIER Yves
M. MARIANDE Franck	Mme MARIANDE Vanessa	Mme CHRÉTIEN Florence
Mme HOUET Gaëlle	M. BLOUIN Matthieu	M. HOPQUIN Arnaud
M. RICHY Jean-Claude	Mme GOURDON Marie	Mme JOUAN Christine

M. Philippe MAILLART, Maire, déclare le Conseil Municipal installé.

## II – ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. Par conséquent, M. Philippe MAILLART, en tant que doyen de l'assemblée, conserve la présidence du Conseil municipal en vue de procéder à l'élection du Maire.

### ➤ Arrivée de Mme AMINE Nafiyssat

M. Philippe MAILLART procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

M. Philippe MAILLART dénombre 27 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteint.

M. Philippe MAILLART propose de désigner Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre comme secrétaire. Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

M. Philippe MAILLART fait lecture des articles suivants du Code général des collectivités territoriales :

- Article L.2122-1 : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »
- Article L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »
- Article L.2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. Philippe MAILLART sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme GODIVEAU Vannick et Mme LIVET Christina acceptent de constituer le bureau.

M. Philippe MAILLART fait un appel à candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

M. Philippe MAILLART proclame les résultats :

- ↵ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
  - ↵ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
  - ↵ Nombre de bulletins nuls : 0
  - ↵ Nombre de bulletins blancs : 6
  - ↵ Suffrages exprimés : 21
  - ↵ Majorité absolue : 11
- A obtenu M. Hubert GAUDIN : 21 voix

M. Hubert GAUDIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. le Maire prend la présidence.

### **III – FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 8 adjoints pour la Commune de Saint Georges sur Loire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

#### ***Débat***

M. Maillart demande si les délégations ont déjà été déterminées. M. le Maire indique qu'elles ont été déterminées et qu'elles seront communiquées lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

#### ***Délibération***

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Fixe à 8 le nombre d'adjoints.

### **IV – ELECTION DES ADJOINTS**

M. le Maire indique qu'en application de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. le Maire fait un appel de candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

M. le Maire proclame les résultats :

- ↵ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ↵ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- ↵ Nombre de bulletins nuls : 5\*
- ↵ Nombre de bulletins blancs : 1
- ↵ Suffrages exprimés : 21

↳ Majorité requise : 11

A obtenu la liste menée par Mme ZILLI-DEWAELE Marina : 21 voix

*\*Les 3 bulletins de vote pour la liste menée par Mme CHRETIEN Florence ont été requalifiés en nuls, faute de déclaration de candidature pour cette liste*

### **V – LECTURE ET COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, M. le Maire fait lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire est distribué à chaque conseiller municipal.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.***